

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 1 Bis

9 Janvier 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 2716 du 14 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 20134

Arrêté n°2731 du 18 décembre 2012 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1er janvier 2013.....7

Arrêté n° 2730 du 18 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2013.....12

Pôle Sécurité

Arrêté n° 2729 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du magasin Yves Rocher.....13

Arrêté n° 2726 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Montier en Der.....13

Arrêté n° 2728 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur FREMY et Madame BERTRAND.....13

Arrêté n° 2727 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de

l'habitation pour le compte de la commune de Villiers en Lieu.....13

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2 710 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES.....13

Arrêté préfectoral n° 2 711 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE (commune associée de BOLOGNE).....14

Arrêté n° 2702 du 13 décembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der14

Arrêté préfectoral n° 2788 du 28 décembre 2012 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais.....14

Arrêté n° 2787 du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts.....15

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2012/1258 en date du 17 décembre 2012 relatif à la modification des statuts de l'association foncière de VILLEMERVRY.....15

Arrêté préfectoral n° 2012/1270 du 21 décembre 2012, relatif à la modification des statuts du SITS de Neuilly-l'Evêque.....15

Arrêté préfectoral n° 2012/1262 du 19 décembre 2012, relatif à la création au 1^{er} janvier 2013 du SIVOM de la Région de Neuilly-l'Evêque.....15

Arrêté préfectoral n° 2012/1268 du 21 décembre 2012, relatif à la dissolution du Syndicat Mixte d'Auberive au 31 décembre 2012.....16

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° 213 du 11 décembre 2012 portant agrément de l'« Association familiale protestante Bethesda » (AFPB)16

Arrêté n° 01 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....16

Arrêté n° 02 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2236 du 4/09/2012 portant sur la prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation dans la vallée de l'Ornel sur les territoires des communes de ST DIZIER, BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, SOMMELONNE, BAUDONVILLIERS et RUPT-AUX-NONAINS18

Arrêté n° 2722 du 17 Décembre 2012 portant mise en demeure à la SARL Forge Vieille de se conformer à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993.....19

Arrêté inter-préfectoral en date du 11 décembre 2012 relatif à la réglementation spéciale de la pêche dans le lac du Der-Chantecoq en 2013.....20

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne.....21

UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE MARNE.

Récépissé de déclaration de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012.....24

Arrêté portant agrément de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012.....25

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Arrêté ARS n° 2012-1732 en date du 12 décembre 2012 relatif au tableau de la garde des transports sanitaires du département de la Haute-Marne.....26

Arrêté ARS N°2012-1716 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Chaumont26

Arrêté ARS N°2012-1717 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Saint Dizier.....26

Arrêté ARS N°2012-1718 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Langres27

Arrêté ARS N°2012-1709 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012.....	27	missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique François 1 ^{er} à Saint-Dizier...31	
Arrêté ARS N°2012-1708 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012.....	27	Arrêté ARS N°2012-1803 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012.....	31
Arrêté ARS N°2012-1692 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012.....	28	Arrêté ARS N°2012-1786 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012.....	31
Arrêté ARS N°2012-1700 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012.....	28	Arrêté ARS N°2012-1807 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012.....	32
Arrêté ARS N°2012-1690 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012.....	28	Arrêté ARS N°2012-1787 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012.....	32
Arrêté ARS N°2012-1702 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012.....	29	Arrêté ARS N°2012-1805 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Joinville pour l'exercice 2012.....	32
Arrêté ARS N°2012-1691 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2012.....	29	Arrêté ARS N°2012-1808 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Wassy pour l'exercice 2012.....	32
Arrêté ARS N°1701 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012.....	29	Arrêté ARS N°2012-1804 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012.....	32
Arrêté ARS N°2012-1287 du 11 octobre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins	29	Arrêté ARS N°2012-1788 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2012.....	33
Arrêté ARS N°2012-1816 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique de la compassion à Langres30		Arrêté ARS N°2012-1806 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012.....	33
Arrêté ARS N°2012-1817 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Centre Médico-Chirurgical à Chaumont.....	30	Arrêté ARS N°2012-1789 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012.....	33
Arrêté ARS N°2012-1818 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux		Arrêté ARS N°2012-1822 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012.....	34

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

**Service des Affaires Réservées et de
la Communication Interministérielle**

Arrêté n° 2716 du 14 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2013 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M. AHRON	Hamid	Grutier	Soremo	Mme DUVNJAK	Marie-Line	Technicien qualifié	Pôle Emploi Champagne-Ardenne
Mme ALITI	Hafida	Directrice d'hypermarché	Groupe Casino	Mme EBERSOLD	Claudine	Aide à domicile	ADAPAH
M. ANDREY	Christophe	Opérateur	Forges de Bologne	M. FAIVRE	Elie	Métallier	Daniel Manchin SA
M. ARZU	Anicet	Préparateur	Forges de Bologne	Mme FOTI	Jeanne	Aide à domicile	ADAPAH
M. AUBRIOT	Jean-Pierre	Ingénieur commercial	Acieries Aubert et Duval	Mme GAUDEL	Elisabeth	Clerc de notaire	SCP Xavier Guichard
M. BASTIEN	Thierry	Opérateur	Forges de Bologne	Mme GIRARDOT	Sandrine	Commerciale	Cabinet Bailly
M. BEDEE	Christophe	Comptable	Etude Jean-Jacques HOFFMANN	M. GOUGELET	Romuald	Opérateur	ANDRA
M. BELGRAND	Dominique	Ouvrier	Entreprise adaptée scierie	M. GUILLOTEAU	Régis	Préparateur en métaux	Soremo
Mme BENITO	Christelle	Secrétaire	Vauthrin Forages	Mme GUYOT	Bénédictte	Technicienne	AHMAF
M. BINET	Jean-Michel	Estampeur	Forges de Bologne	M. GUYOT	Thierry	Conducteur routier	TND Volume
M. BLANCHARD	Stéphane	Fraiseur	Forges de Bologne	Mme HERTEMANN	Dalila	Responsable de dépôt	JH industries Division funéraire
M. BOISSET	Stéphane	Chauffeur	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône	Mme JOURDHEUIL	Yvelise	Gardiennne d'immeuble	Hamaris
M. BONFI	François	Opérateur	Forges de Bologne	M. JUPONT	Sylvain	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
M. BOURG	Noël	Chauffeur	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône	Mme LAFON	Christine	Clerc de notaire	SCP Girard et Prouveur
M. BOURNISIEEN	Raphaël	Poseur aluminium	Daniel Manchin SA	M. LAMBLIN	Bernard	Agent de réseaux	Lyonnaise des eaux
Mme BOURNOT	Corinne	Déléguée médicale	IPSEN Pharma	M. LAURENT	Frédéric	Opérateur	Forges de Bologne
Mme BRETON	Dominique	Employée cafétéria	Groupe Casino	M. LECOQ	Michel	Agent GRT Gaz	GRT Gaz
Mme BREUILLARD	Francine	Vendeuse	Bricomarché	Mme LESEUR	Valérie	Chargée d'appui au réseau	Pôle Emploi Champagne-Ardenne
M. CASCARRA	Christophe	Agent de maîtrise	Arcelormittal Manois SNC	M. LULEWICZ	Fabrice	Concepteur CFAO	Forges de Bologne
Mme CHALNOT	Isabelle	Contrôleuse	Forges de Bologne	M. MACHERET	Bertrand	Magasinier	BWT France
Mme Chassende-Baroz	Isabelle	Secrétaire	Mairie de Voillecomte	Mme MAGNIER	Claudette	Technicienne	AHMAF
M. CHEVALIER	Emmanuel	Directeur commercial	Ferry Capitain	Mme MARTIN	Marie-France	Contrôleuse	Forges de Bologne
M. CIOTTARIELLO	Nicolas	Opérateur	Forges de Bologne	M. MASSIN	Michel	Responsable des expéditions	Soremo
M. Clinckemaillie	Didier	Conducteur ligne de production	La Chanvrière de L'Aube	M. MASSON	David	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
M. COMMOVICK	Stéphane	Opérateur	Forges de Bologne	M. MASSON	Laurent	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
M. CONSIGNY	Didier	Attaché d'exploitation	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône	Mme MAUFFRE	Anne	Chef projet informatique	Freudenberg SAS
Mme CRANCE	Hélène	Aide à domicile	ADAPAH	M. MAUFOY	Philippe	Ripeur	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône
M. CURCIO	Christian	Préparateur en métaux	Soremo	Mme MEDESCHINI	Agnès	Auxiliaire de vie	ADAPAH
M. DANJEAN	Rémy	Ingénieur R&D	ALSTOM Grid	M. MIGNOT	Frédéric	Magasinier	DECOMEP SAS
Mme DAVID	Ghislaine	Aide à domicile	ADAPAH	M. MOUCHEROUDD	Philippe	Conducteur poids lourd	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône
M. DECHANET	Gérard	Fraiseur	GMG	Mme MOUGEL	Cacilda	Responsable paie	Entremont Alliance
M. DELUARD	François	Responsable d'affaires	Eiffage Energie Bourgogne Champagne	Mme NEANT	Sandrine	Clerc de notaire	SCP Girard et Prouveur
Mme DOYEN	Michelle	Cadre administratif	ANDRA	Mme PATEY	Jacqueline	Auxiliaire de vie	ADAPAH
Mme DRICOT	Catherine	Directrice	AHMAF	M. PERARODOT	Jean-François	Ajusteur	Forges de Bologne
M. DULOT	Alain	Vendeur itinérant	Ipéria	M. PERRIN	Daniel	Employé de banque	CIC Est
				Mme PIERRET	Marie-Claude	Aide à domicile	ADAPAH
				M. PIERROT	Johann	Chef d'équipe	Soremo
				Mme PLANTEGENET	Catherine	Agent d'entretien	Mairie de Mussey Sur Marne
				M. POLENTES	Serge	Ouvrier	Publi Essor
				Mme POUILLY	Valérie	Conseillère référente	Pôle Emploi Champagne-Ardenne
				M. POULET	Stéphane	Conducteur de travaux	Eurovia
				M. PREVOT	Bruno	Agent de maîtrise	Saint Gobain PAM
				M. PRODHON	Eric	Agent logistique	Merck Médication Familiale
				Mme ROSSI	Valérie	Vendeuse	Bricomarché
				M. ROUX	Jérôme	Chauffeur-Ripeur	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône
				M. SAGET	Olivier	Opérateur	Forges de Bologne
				M. SANCHEZ	Armand	Responsable parc	Soremo
				Mme SEVRETTE	Virginie	Agent de production	Freudenberg SAS

Mme STEIB	Magali	Secrétaire	Diazocopie	Mme DA FONSECA	Nicole	Gestionnaire administrative	PREVADIES
Mme TEINTURIER	Céline	Opératrice PC	APRR	M. DANJEAN	Rémy	Ingénieur R&D	ALSTOM Grid
M. THION	Joël	Tréfileur	Arcelormittal SNC	M. DAVID	Jean-Luc	Electromécanicien en	VEOLIA
Mme THORIN	Valérie	Clerc de notaire	SCP Girard et Prouveur	M. DELERUE	Pascal	Responsable magasin	Freudenberg SAS
Mme TISSOT	Christine	Clerc de notaire	Etude DESGROUX	M. DESVOYES	Daniel	Technicien d'exploitation	Trapil
M. TOUTAIN	Michel	Menuisier	BARREL CDM	Mme DHYEVRE	Laurence	Comptable	APEI
M. VAUTHRIN	Samuel	Directeur technique	Vauthrin Forages	Mme DORLET	Denise	Responsable commerciale	Groupe Casino
Mme VAUTRIN	Claude	Aide à domicile	ADAPAH	Mme DOYEN	Michelle	Cadre administratif	ANDRA
Mme VILMARD	Céline	Gestionnaire prestations santé	PREVADIES	M. DUBOIS	William	Pilote de ligne automatisée	Cogesal Miko
M. VOILLAUME	Ghislain	Aide Foreur	Vauthrin Forages	M. FLOCARD	Francis	Contrôleur qualité	Saint Gobain PAM
Mme WERTSGE	Pascale	Secrétaire commerciale	Féline Auto	M. FLOCARD	Pascal	Canaliste	Saint Gobain PAM
Mme WHITE	Concpcion	Auxiliaire de vie	ADAPAH	Mme FORTCHANTRE	Léa	Agent de surveillance	Banque de France
M. ZYCH	Joël	Contrôleur	Forges de Bologne	M. FORTCHANTRE	Serge	Agent de surveillance	Banque de France

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M. AGNIERAY	Hans	Gardien d'immeuble	Hamaris	M. GUYON	Bruno	Contrôleur	Forges de Bologne
M. AMARO	Philippe	Mécanicien	GMG	M. HAUTAPLAIN	Michel	Cariste	Edme Lacroix
M. ANDRIOT	Dominique	Opérateur forge	Forges de Bologne	M. HUET	Jules	Electricien	Forges de Bologne
M. APPOLLOT	Etienne	Opérateur coupe	APERAM	M. JANOT	Bernard	Ouvrier	Saint Gobain PAM
M. ARNOULT	Olivier	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC	M. JOLIBOIS	Alain	Surveillant fusion	Saint Gobain PAM
Mme AUBERTOT	Agnès	Monteur régleur	Freudenberg SAS	M. LECLERC	Yannick	Cariste	Saint Gobain PAM
M. AUBRIOT	Jean-Pierre	Ingénieur commercial	Acieries Aubert et Duval	M. LECOQ	Michel	Agent GRT Gaz	GRT Gaz
M. BEAUFREZ	Hervé	Responsable informatique	Hamaris	M. LELU	Jean-Jacques	Technicien maintenance	Savelys GDF SUEZ
M. BEL	Dominique	Canaliste	Saint Gobain PAM	M. LUKAWSKI	Joël	Opérateur coupe	APERAM
M. BELBEZIER	Thierry	Tourneur	Forges de Bologne	M. MACHERET	Bertrand	Magasinier	BWT France
M. BENSE	Gilles	Machiniste	Edme Lacroix	M. MALDEME	Dominique	Chef d'atelier	Forges de Bologne
Mme BETTING	Michèle	Assistante familiale	Fondation Lucy Lebon	M. MARCHANDET	Jean	Animateur	Saint Gobain PAM
Mme BEULAY	Marie-Fernande	Technicienne	AHMAF	Mme MARCHISET	Nicole	Agent de production	Freudenberg SAS
M. BIARD	François	Cadre	Cabinet Bailly	M. MARIN	Maurice	Ouvrier	OGF
M. BILLOTTE	Pascal	Chauffeur	MARIE SAS	Mme MARTIN	Claudie	Agent de production	Freudenberg SAS
Mme BOSETTI	Brigitte	Commerciale	Hamaris	M. MASSELIN	Eric	Contrôleur	Forges de Bologne
Mme BOULANGER	Martine	Gardiennne d'immeuble	Hamaris	Mme MENAGEOT	Françoise	Aide à domicile	ADAPAH
Mme BOUSQUET	Christel	Agent de production	Freudenberg SAS	Mme MONCHABLON	Dominique	Clerc de notaire	Etude Philippe FRANCOIS
M. BOUVARD	Bruno	Technicien de production	Cogesal Miko	M. MONGIN	Jacques	Magasinier	DAUM
M. BROMBERGER	Marcel Luc	Directeur opérations commerciales	ASCOMETAL	M. MORBOIS	Claude	Enseignant	CFA BTP Haute-Marne
Mme BURRI	Francine	Agent de production	Freudenberg SAS	M. MUNIER	Michel	Responsable zone export	Saint Gobain PAM
M. CAIX	Jean-François	Technicien services généraux	Cogesal Miko	M. PENCEY	Patrick	Fraiseur	Forges de Bologne
M. CANDEIAS	Carlos	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC	M. PIERNE	Jean-François	Agent de maîtrise	Saint Gobain PAM
M. CAROILLON	Claude	Chef de chantier	Sofiter	M. PIERROT	Eric	Polyvalent fabrication	Saint Gobain PAM
Mme CASOLA	Concetta	Support QSE	Cogesal Miko	M. PILLARD	Pascal	Opérateur coulée	Saint Gobain PAM
M. CASTAGNA	Antonio	Contrôleur	Saint Gobain PAM	Mme PRODHON	Françoise	Clerc de notaire	Etude Jean-Pierre LEOPOLD
M. CHAUDAT	Pierre	Technicien maintenance	Acieries Hachette & Driout	M. PROTOIS	Hervé	Tourneur	Forges de Bologne
M. CHOMPRET	Joël	Accrocheur	Saint Gobain PAM	Mme PY	Florence	Monteur régleur	Freudenberg SAS
M. CLAUDE	Régis	Mouleur	Ferry Capitain	M. RESIDORI	Pascal	Agent de laboratoire	Véolia Eau
M. COLLIN	Eric	Surveillant fusion	Saint Gobain PAM	Mme RIGAUT	Marie-Hélène	Technicienne	Forges de Bologne
M. COLNARD	Gilbert	Agent de fabrication	Arcelormittal Manois SNC	Mme ROLLE	Sylvie	Agent de production	Freudenberg SAS
				M. SALOMON	Philippe	Ripeur	ONYX EST Véolia propreté Rhin-Rhône

M. SCHALLER	Jean-Pierre	Chargé d'affaires	CELCA	Mme GERVIS	Annick	Contrôleuse	Forges de Bologne
Mme SCHIERON	Brigitte	Rectifieuse/perçage OS	MARIE SAS	M. GONCALVES	Augusto	Agent de production	Freudenberg SAS
Mme SENECHAL	Nadine	Aide ménagère	ADAPAH	M. HERNANDEZ	Eric	Opérateur	Arcelormittal Wire France
Mme SEVRETTE	Myriam	Technicienne	Freudenberg SAS	M. HEUERTZ	Olivier	Modeleur	Ferry Capitain
M. SPELLER	Ulysse	Opérateur	Forges de Bologne	Mme HOLTZ	Françoise	Employée administrative	Docks de l'Oise
M. THABOURET	Didier	Régleur	Cermast Sas	Mme HOUPERT	Pascale	Secrétaire	SYNDIBIO
Mme THIEBAUT	Béatrice	Négociatrice en immobilier	SCP Rougier et Larché	M. HOURDILLIAT	Daniel	Fraiseur	MARIE SAS
Mme THIERIOT	Marie-Claude	Cadre de secteur	AHMAF	M. HUSIANYCIA	Jean-Michel	Responsable maintenance	IMERYS TC
M. TISSERAND	Alain	Surveillant finissage	Saint Gobain PAM	M. JANNIN	Bruno	Opérateur	Forges de Bologne
M. TOUTAIN	Michel	Menuisier	BARREL CDM	M. JANNIOT	Patrick	Opérateur	Forges de Bologne
Mme VARLET	Pascale	Assistante comptable	FIDUREX	M. KEIFFER	Guy	Technicien production	Cogesal Miko
Mme VATTANT	Christine	Responsable	La Mutuelle Générale	Mme KESLER	Cascia	Conductrice de machine	Cogesal Miko
M. VIARD	Serge	Opérateur soudage	APERAM	Mme LEBARD	Gelsomina	Assistante administrative	Forges de Bologne
Mme VIDAL	Marie-Cécile	Clerc de notaire	SCP Rougier et Larché	M. LEBRUN	Serge	Informaticien	APERAM
M. VOIZEUX	Serge	Fraiseur	GMG	M. LEFEVRE	Alain	Conducteur de travaux	Cofely Ineo
M. WICHLACZ	André	Electricien	Arcelormittal Manois SNC	M. LEFEVRE	Jean-Pierre	Aide cisailleur	Etilam

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

M. ADAM	Pascal	Responsable de bureau	CIC Est	M. MACHERET	Bertrand	Magasinier	BWT France
M. AUBRIOT	Jean-Pierre	Ingénieur commercial	Acieries Aubert et Duval	Mme MAGNI	Agnès	Clerc de notaire	SCP Rougier et Larché
M. BEDET	Fabrice	Monteur	Manathan international	M. MAILLOT	Henri	Chef d'équipe	AVK Haut-Marnaise
Mme BERARD	Dominique	Standardiste	SCP Girard et Prouveur	Mme MARCHAL	Eliane	Contrôleuse	Forges de Bologne
Mme BERNAND	Martine	Opératrice	Forges de Bologne	M. MARTIN	Claude	Foreur	Vauthrin Forages
M. BERNARD	Jean-Michel	Employé administratif	ANDRA	Mme MASSON	Annick	Fraiseur	Forges de Bologne
Mme BETTING	Michèle	Assistante familiale	Fondation Lucy Lebon	Mme MICHEL	Dominique	Employée de banque	CA-CIB 9 Quai du Pdt Paul Doumer
M. BILLOTTE	Pascal	Chauffeur	MARIE SAS	M. MICHEL	Jacques	Trieur	Caterpillar Remanufacturing Services
M. BOICHOT	Patrice	Machiniste	Edme Lacroix	M. MONETTI	Régis	Employé de banque	Banque de France
Mme BOILLETOT	Francine	Clerc de notaire	SCP Bastien-Teyseire	M. NEVEUX	Jean-Paul	Fraiseur	GMG
Mme BOUTAYEBA	Karine	Surveillante de machine	Cogesal Miko	M. OSUCH	Daniel	Marbrier	OGF
M. CARBILLET	Jean-Claude	Ajusteur	Forges de Bologne	Mme PETITJEAN	Dominique	Conseillère clientèle	CIC Est
M. CLAUDON	François	Rectifieur	MARIE SAS	M. PIERSON	Philippe	Fraiseur	Forges de Bologne
Mme COMMOY	Maryline	Employée d'assurances	Cabinet Bailly	Mme POILPRE	Denise	Assistante RH	Cristal Union Ets de Sermaize
M. CONTET	Jean-Marie	Cadre	Cabinet Bailly	Mme REMY	Christine	Contrôleuse	Forges de Bologne
Mme COSTA	Sandrine	Clerc de notaire	Etude Philippe FRANCOIS	M. REMY	Serge	Mécanicien	Caterpillar Remanufacturing Services
M. DAREY	Joël	Fraiseur	GMG	M. RIBEIRO	Manuel	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
Mme Dartiguelongue	Agnès	Professionnel qualifié	Pôle Emploi Champagne-Ardenne	Mme ROBERTY	Nadine	Conseillère clientèle	Société Générale
M. DEMANGE	Didier	Technicien informatique	Forges de Bologne	Mme ROUSSELLE	Murielle	Clerc de notaire	Etude Jean-Pierre LEOPOLD
Mme DENIZOT	Sergine	Comptable	SCP Girard et Prouveur	Mme SEDANO	Evelyne	Responsable réception	Cogesal Miko
Mme DESCHAMPS	Françoise	Employée d'assurances	AXA France	M. SIMON	Patrick	Employé de banque	CIC Est
M. DIDELOT	Pascal	Opérateur soudage	APERAM	M. SIMONNET	Dominique	Opérateur	Freudenberg SAS
M. DOS REIS	Antonio	Méca monteur	Caterpillar Remanufacturing Services	Mme TEIXEIRA	Alcina	Agent de production	Freudenberg SAS
Mme DUPORT	Martine	Assistante administrative	Forges de Bologne	M. THOUVENOT	François	Concepteur CFAO	Forges de Bologne
M. DUSSART	Alain	Responsable formation	APAVE Parisienne SAS	Mme TRESSE	Lydie	Cuisinière	Compass Group France
Mme GASPARD	Evelyne	Conductrice de machine	Cogesal Miko	M. VOILLEMONT	Roland	Chauffeur-livreur	CPE
Mme GERARD	Nadine	Ouvrière qualifiée	Cogesal Miko	Mme VOILLEMONT	Jocelyne	Tourneur	Forges de Bologne
				M. WIKTOR	Michel	Cariste	Forges de Bologne

M.	WITASIAK	Philippe	Cariste	Saint Gobain PAM	M.	MARTIN	Michel	Responsable commercial	Groupe Casino
ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :					M.	MASSON	Serge	Fraiseur	Forges de Bologne
Mme	AGNUS	Sabine	Assistante commerciale	Cermast Sas	Mme	MEURET	Anne-Marie	Employée de banque	CIC Est
Mme	ANTOINE	Elisabeth	Employée de banque	Société Générale	M.	MICHEL	Jean	Soudeur	BUGNOT
M.	ANZIL	Denis	Soudeur	Perimeter protection France SAS	Mme	PARISEL	Martine	Employée libre service	Groupe Casino
M.	BAROUDI	Abdeslam	Opérateur	Forges de Bologne	M.	PARMENTIER	Dominique	Electricien	Electro Industrie
M.	BASSORA	Claude	Mécanicien	Vauthrin Forages	M.	PERTAT	Dominique	Technicien de laboratoire	Forges de Bologne
M.	BASTIANON	Antoine	Fraiseur	Ferry Capitain	M.	PETITOT	Michel	Directeur adjoint	CELCA
M.	BAUDOT	Joël	Pilote de ligne automatisée	Cogesal Miko	M.	PIASTKA	Alain	Technicien	Forges de Bologne
Mme	BEAUFILS	Brigitte	Employée d'assurances	Cabinet Bailly	Mme	PIERRE	Sylviane	Agent de comptabilité	Arcelormittal Manois SNC
Mme	BETTING	Michèle	Assistante familiale	Fondation Lucy Lebon	Mme	PLIQUE	Elisabeth	Technicienne	AHMAF
M.	BEUTTLER	Joël	Conducteur de ligne automatisée	Manathan international	Mme	POINSOT	Martine	Contrôleuse	Forges de Bologne
M.	BILLOTTE	Pascal	Chauffeur	MARIE SAS	M.	POLLET	Francis	Chef de chantier	Girardot Télécom
Mme	BLAUT	Martine	Technicienne	AHMAF	M.	PRIGNET	Serge	Opérateur	Forges de Bologne
M.	BOUERAT	Alain	Ouvrier	Caterpillar Remanufacturing Services	M.	RAISIN	Claude	Opérateur parachèvement	Forges de Bologne
Mme	BOULOMMIER	Geneviève	Employée comptabilité	Ferry Capitain	Mme	REMY	Jacqueline	Contrôleuse	Forges de Bologne
M.	BOUTILLY	Pascal	Electricien	Forclum Bourgogne-Sud Champagne	M.	REYMANN	Michel	Tréfileur	Arcelormittal Manois SNC
M.	CASTAGNA	Angelo	Electromécanicien	Saint Gobain PAM	Mme	ROYER	Régine	Vendeuse	SADEF SAS (M. Bricolage St Dizier)
M.	CHARBONNIER	Jean-Claude	Soudeur	Ferry Capitain	M.	SALEP	Jean-Max	Opérateur forge	Forges de Bologne
M.	COLLINET	Alain	Agent de manutention	APERAM	M.	SCHOLLER	Jacky	Opérateur parachèvement	Forges de Bologne
M.	CORNOT	Thierry	Cariste	Arcelormittal Manois SNC	M.	SIMONNOT	Jean-Pierre	Contrôleur	Saint Gobain PAM
M.	COUSIN	Dominique	Opérateur polissage	APERAM	M.	TOMASSELLI	Massimo	Fraiseur	Forges de Bologne
M.	DE OLIVEIRA	José	Mouleur fonderies	Ferry Capitain	M.	TONNER	Bernard	Retraité	Forges de Bologne
M.	DEGRIS	Denis	Opérateur soudage	APERAM	M.	TROMPETTE	François	Technicien de fabrication	Forges de Bologne
M.	DELAULLE	Claude	Chef monteur	Ets Waltefaugle SAS	Mme	VAUDIN	Danielle	Secrétaire de direction	STF
M.	EL ALAOUA	Boujemaa	Perceur	Ferry Capitain	M.	VAUDIN	Philippe	Ajusteur	Forges de Bologne
M.	FAUTER	Philippe	Concepteur CFAO	Forges de Bologne	M.	VAUTHIERS	Bernard	Ajusteur	Caterpillar Remanufacturing Services
Mme	FAYNOT	Agnès	Conductrice banc de coupe	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS	M.	VAUTHRIN	Claude	Foreur	Vauthrin Forages
Mme	FERRAND	Marie-Claude	Secrétaire générale	Chambre départementale des notaires 52	Mme	VOILLEMIE	Colette	Conseillère accueil	CIC Est
M.	FLANDRIN	Alain	Employé de banque	Société générale	M.	VOILLEMIN	Roland	Chauffeur-livreur	CPE
M.	FORGEOT	Jean-Pierre	Mécanicien	Forges de Bologne	M.	ZNATI	M'Hamed	Veilleur	Ferry Capitain
M.	GERARD	Didier	Technicien	Forges de Bologne	Arrêté n°2731 du 18 décembre 2012 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1er janvier 2013, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.				
M.	GUILLAUME	Patrick	Electricien	Electro Industrie	ARTICLE 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :				
M.	GUILLAUMOT	Daniel	Opérateur	Forges de Bologne	Médaille ARGENT :				
M.	HORRACH	Hervé	Employé de banque	CIC Est	Mme	GRANDJEAN	René	Conseiller municipal	Mairie de Biesles
M.	HOURLILLIAT	Daniel	Fraiseur	MARIE SAS	Mme	KALTENBACH	Colette	Conseillère municipale	Mairie d'Eclaron Braucourt Ste Livrière
M.	JACQUEMIN	Michel	Electromécanicien	Saint Gobain PAM	M.	MICHEL	André	Maire	Mairie de Biesles
Mme	JOLY	Françoise	Contrôleuse	Forges de Bologne	Mme	OLIVAIN	Laurent	Conseiller municipal	Mairie de Biesles
M.	LECLERC	Christian	Contrôleur	Forges de Bologne	Mme	PEIGNEY	Anne-Sophie	Adjointe au maire	Mairie de Biesles
M.	LELU	Jean-Jacques	Technicien maintenance	Savelys GDF SUEZ					
Mme	LEURET	Christine	Assistante comptable	Forges de Bologne					
M.	LYSKAWA	Patrice	Chargé de mission	Pôle Emploi Champagne-Ardenne					
M.	MARCHAL	Pierre	Cariste	Arcelormittal Manois SNC					
M.	MARCHISET	Michel	Coordinateur	Freudenberg SAS					

Médaille VERMEIL

Mme	Borsenberger	Gisèle	Conseillère municipale	Ville de Nogent	M.	BUGNIOT	Nadia	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA
Mme	GUENIN	Richard	Conseiller municipal	Mairie de Wassy	Mme	BUSERELLO	Jean-Michel	Agent des services hospitaliers	Hôpital de Joinville
Mme	GUERRE	Marcel	Conseiller municipal	Mairie d'Allianville	Mme	CARILLO	Michel	Aide soignant	Centre Hospitalier de la Haute-Marne

MÉDAILLE OR :

M.	BERNARDIN	Jackie	Conseiller municipal	Mairie de Vecqueville	M.	CAUMONT	Florence	Assistante socio-éducatif principale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	BILLANT	Denis	Maire	Mairie de Celsoy	M.	CHANTIER	Christine	Rédacteur	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	CONRAUX	Marie-Jeanne	Adjointe au maire	Ville de Nogent	Mme	CHAPERON	Didier	Cadre supérieur de santé	Centre hospitalier de Chaumont
M.	DESCHIEN	Henri	Maire	Mairie de Doncourt Sur Meuse	Mme	CHAPUT	Sergine	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	Prola-Mouillet	Claude	1er adjoint	Mairie de Doncourt Sur Meuse	Mme	CHAUMART	Catherine	Agent d'entretien qualifié	Centre Hospitalier de la Haute-Marne

ARTICLE 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT :

Mme	ACKERER	Bruno	Adjoint technique principal 2e classe	Ville de Saint-Dizier	M.	COULIN	Virginie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de Chaumont
M.	ADT	Jean-Luc	Ingénieur principal	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	CUNIER	Josette	Permanencier aux Régul.	Centre hospitalier de Chaumont
M.	AUBERTIN	Michel	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DABSENCE	Claudine	Adjoint administratif territorial	Ville de Saint-Dizier
Mme	AUG	Patrick	Agent de maîtrise	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DAUTEL	Lise	Infirmière 2ème grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BARBIER	Catherine	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	DE CASTRO	Pascal	Adjoint technique principal 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	BARRILLIOT	Christine	Adjoint administratif 2ème classe	Centre Hospitalier GDGA	Mme	DELATTRE	Philippe	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Meuse
M.	BASTARD	Josette	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DEMANDRE	Aveline	Infirmière classe supérieure	Hôpital de Wassy
M.	BASTIANON	Josette	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DIENST	Nathalie	Auxiliaire de puériculture	Centre Hospitalier GDGA
M.	BEDET	Gilles	Agent de maîtrise principal	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DOUARD	Hubert	Maître ouvrier	Centre hospitalier de Chaumont
M.	BELTZUNG	Laurence	Adjoint des cadres hospitaliers	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DOUILLOT	Sandrine	Attachée	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	BENOIT	Michel	Maître ouvrier	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	M.	DUBOIS	Christine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chaumont Habitat
Mme	BESANCON	Valérie	Adjoint administratif hospitalier	Centre Hospitalier GDGA	Mme	DUGAT	Lydie	Adjoint technique 2ème classe	Chaumont Habitat
M.	BILLON	Catherine	Aide soignante classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	FABERT	Laurence	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	BOULANGER	Marie-Claude	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	FOISSY	Astrid	Adjoint administratif	Ville de Bar le Duc
M.	BOUSSEL	Françoise	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	FORGEOT	Laurent	Ouvrier professionnel	EHPAD Felix Grelot
Mme	BRETON	Lionnel	Technicien	Ville de Nogent	Mme	FOURCART	Jean-Claude	Maître ouvrier	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BROUILLARD	Daniel	Technicien principal 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	GANCI	Cécile	Assistante socio-éducatif	Conseil Général de la Haute-Marne

Mme	GAUCHER	Christelle	principale Rédacteur chef	Ville de Saint-Dizier	Mme	MARTIN	Sergine	supérieure ATSEM	Mairie de Bologne
M.	GHOULI	Saïd	Adjoint technique principal	Ville de Chaumont	M.	MARY	Frédéric	Rédacteur principal	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	GRAY	Valérie	2ème classe Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Communauté de communes Saint- Dizier Der et Blaise	M.	MATHEY	Patricia	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	GUEL	Maryline	Adjoint technique 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	MATHIEU	Viviane	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	GUICHARD	Florence	Aide soignante classe	Maison de Retraite Saint Martin	Mme	MATHIS	Corinne	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	GUYOT	Doris	supérieure Ouvrier professionnel	Centre Hospitalier GDGA	Mme	MICHEL	Marie- Odile	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	HENRICOLAS	Sylvie	Adjoint administratif 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	MOLIARD	Françoise	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	HOLGADO	Suzanne	Assistante familiale Aide	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	MOREL	Hélène	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	HUCK	Marie- Christine	soignante classe exceptionnelle	Centre Hospitalier GDGA	Mme	MROZ	Liliane	Assistante socio-éducatif principale	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	HUENS	Pierrette	Rédacteur- Chef	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	NOVELLATI	Catherine	Adjoint administratif 1ère classe	Centre Hospitalier GDGA
M.	HURIER	Laurence	Educateur des APS 2ème classe	Ville de Chaumont	M.	OLIGER	Christelle	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
M.	HUSSON	Georgette	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	OZAINÉ	Eric	Agent de maîtrise principal	Ville de Langres
Mme	JARZAGUET	Danielle	Adjoint administratif 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	PARISE	Viviane	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	JOURDAN	Dominique	Rédacteur chef	Ville de Saint-Dizier	M.	PARISOT	Marie- Hélène	Adjoint administratif principal 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	LABOURE	Dominique	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	PARISOT	Nathalie	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier
M.	LAMOUREUX	Evelyne	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	PECHIODAT	Auriela	Rédacteur principal	SDIS 52
Mme	LESPRIT	Jean- Philippe	Agent de maîtrise principal	SDIS 52	Mme	Peno-Mazzarino	Valérie	Aide soignante	Centre Hospitalier GDGA
Mme	LEUVREY	Françoise	Agent des services hospitaliers	Hôpital de Joinville	Mme	PERRIN	Janine	Adjoint technique 2ème classe	Ville de Chaumont
Mme	LUGNIER	José	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	PETITJEAN	Patrick	Agent de maîtrise principal	SDIS 52
M.	LUTBERT	Martine	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA	Mme	PILLERE	Jacqueline	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de Chaumont
Mme	MAILLOT	Patrick	Rédacteur	Conseil Général de la Haute-Marne	M	Pinto Da Fonseca	Isabelle	Adjoint technique 2ème classe	Chaumont Habitat
Mme	MARCHAL	Catherine	Infirmière 2ème grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	RAUCY	Muriel	Infirmière classe supérieure	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	MARIUS	Bruno	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	RAUSCHER	Mireille	Adjoint technique 2ème classe	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	MARTIGNONI	Isabelle	Assistante conservateur	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	RIGOLLOT	Dominique	Puéricultrice	Conseil Général de la Haute-Marne
M.	MARTIN	Ghislaine	Aide soignante classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont	M.	RIGOUBY	Jeannette	Agent des services hospitaliers	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	MARTIN	Isabelle	Infirmière classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	RONDOT	Charles	Adjoint technique 1ère	Ville de Langres

Mme	ROTH	Nadège	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	CHARLES	Gérard	Conseiller municipal Adjoint	Ville de Nogent
Mme	RUFFINONI	Linda	Aide soignante	Maison de Retraite Saint Martin	M.	CHROBOT	Isabelle	Administratif principal	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme	SALME	Evelyne	Agent d'entretien qualifié	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	CLERC	Bernard	Adjoint technique	Mairie de Bourbonne Les Bains
Mme	SCHOLLER	Samuel	Agent de maîtrise	Ville de Chaumont	M.	CUCCURU	Marie-Rose	Infirmière 2ème grade ISGS	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	SEGARD	Agnès	Aide soignante	EHPAD de Doulaincourt	Mme	DANREE	Eric	Ingénieur principal	Ville de Langres
M.	SPONHAUER	André	Rédacteur-Chef	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	DECHANET	Marie-Cécile	Agent de service	EHPAD Felix Grelot
Mme	TABACCHI	Isabelle	Ingénieur	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DIERS	Dario	Agent de maîtrise	Chaumont Habitat
Mme	THOMAS	Martial	Agent de maîtrise	Ville de Langres	Mme	DUCRET	Michel	Adjoint technique	Ville de Saint-Dizier
Mme	TRANCHEVEUX	Michel	Adjoint technique 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DUFFAUD	Henri	Adjoint administratif hospitalier	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	VALLIERE	Sophie	Aide soignante classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DUPERROT	Didier	Adjoint technique 1ère classe	Ville de Saint-Dizier
Mme	YOESELE	Christelle	Aide soignante classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	FAÏS	Didier	Aide soignant classe	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
					Mme	FRENETTE	Bernard	Aide soignant	EHPAD Felix Grelot
					M.	GEORGIN	Bernadette	Infirmière cadre de santé	Centre hospitalier de Chaumont
					Mme	GLEGOLA	Béatrice	Infirmière cadre de santé	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
					Mme	GUILLAUME	Michel	Adjoint administratif 1ère classe	Chaumont Habitat
Mme	BALLAY	Christine	Infirmière de classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA	Mme	HARDOUIN	Maryse	Aide soignante classe	Centre hospitalier de Chaumont
M.	BARIAL	Michèle	Manipulatrice électroradiologie	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	HECQUET	Pascale	Infirmière de classe normale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	BARROIS	Alain	Adjoint technique 1ère classe	Ville de Saint-Dizier	Mme	HIVER	Daniel	Adjoint technique 1ère classe	Mairie de Bourbonne Les Bains
M.	BATOT	Brigitte	Infirmière classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	HUBERT	Marie-Noëlle	Technicienne labo classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont
M.	BERGE	Patrick	Agent de maîtrise	Ville de Chaumont	M.	HUMBERT	Raynald	Aide soignant classe	Centre hospitalier de Chaumont
M.	BIENNE	Roland	Adjoint technique principal 1ère classe	Ville de Chaumont	M.	HUOT	Béatrice	Puéricultrice classe supérieure	Ville de Chaumont
M.	BINETRUY	Edith	Adjoint administratif principal 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne	Mme	JACQUOT	Sylvia	Attachée d'administration	Centre Hospitalier GDGA
M.	BOUCHER	Claude	Agent de maîtrise principal	Chaumont Habitat	Mme	JEANNY	Martine	hospitalière Adjoint technique	Ville de Langres
Mme	BOURLIER	Marie-Christine	Infirmière	Hôpital de Joinville	Mme	KOCH	Fatima	ATSEM 1ère classe	Ville de Langres
Mme	BRETON	Sylvie	Aide soignante classe exceptionnelle	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	KUSAK	Véronique	Aide soignante classe	Centre Hospitalier GDGA
Mme	BRIOT	Francine	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne				Aide soignante classe exceptionnelle	
M.	CHAFFAUT	Alain	Agent de maîtrise	Chaumont Habitat					

Médaille VERMEIL :

Mme	LAURENT	Véronique	Attachée d'administrati on	Centre hospitalier de Chaumont		hospitaliers			
Mme	MAGGIOROTTI	Muriel	hospitière Auxiliaire de puériculture	Ville de Chaumont	Mme	REGIEN	Laure	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	MARGALEJO	Monique	Adjoint technique principal 2e classe	Ville de Langres	Mme	RESILLOT	Michel	Agent de maîtrise	Ville de Langres
Mme	MARSANNE	Patrice	Adjoint technique 2ème classe	Ville de Saint-Dizier	Mme	SCHNEIDER	Michel	Technicien principal 1ère classe	Ville de Langres
Mme	MARTIN	Claudine	Aide soignante classe exceptionnell e	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	M.	THEVENOT	Michèle	Infirmière classe supérieure	Maison de Retraite Saint Martin
M.	MASSON	Patricia	Adjoint administratif principal 1ère classe	Ville de Chaumont	M.	THIRIOT	Jean-Marc	Maître ouvrier	Centre Hospitalier GDGA
Mme	MATHEY	Thierry	Adjoint technique principal 2e classe	Ville de Langres	Mme	THOUVENOT	Rolande	Rédacteur chef	Ville de Chaumont
M.	MEYER	Claudie	Adjoint technique 2ème classe	Chaumont Habitat	Mme	TISSERAND	Marie- Christine	Aide soignante	Centre Hospitalier de Langres
M.	MINOT	Ghislaine	Aide soignante classe exceptionnell e	Centre hospitalier de Chaumont	Médaille OR :				
M.	MONDEJAR	Sandrine	Aide soignante classe exceptionnell e	Centre hospitalier de Chaumont	M.	BARBOTTE	Roger	Agent de maîtrise	Chaumont Habitat
M.	Mounoussamy	Alex	Agent de maîtrise	Ville de Langres	Mme	BERNARD	Odile	Directrice des soins	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	MUNOZ	Christèle	Aide soignante classe exceptionnell e	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	BLANCHARD	Jean-Pierre	Ouvrier professionnel	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	NOLY	Sylvie	Adjoint administratif hospitalier	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	BOFFY	Martine	Adjoint administratif principal 1ère classe	Ville de Saint-Dizier
M.	ORMANCEY	Jean-Paul	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de Saint-Dizier	Mme	BOUGNAS	Danièle	Diététicienne	Centre Hospitalier GDGA
M.	PEREIRA	Maria	Adjoint technique 2ème classe	Chaumont Habitat	Mme	BRIFFOD	Régine	Aide soignante	Hôpital de Joinville
Mme	PEROTIN	Pascal	Agent de maîtrise principal	Hamaris	Mme	BUCAMP	Claudine	Agent de maîtrise	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Mme	PERROT	Yveline	Rédacteur territorial	Conseil Général de la Côte d'Or	Mme	CHAMARAND E	Marie- France	Aide soignante classe exceptionnelle	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	PETIN	Patrice	Adjoint technique 1ère classe	Mairie de Bourbonne Les Bains	Mme	COUDRAY	Ghislaine	Infirmière classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	PETIT	Françoise	Adjoint administratif hospitalier	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DANTAS	Frédérique	Infirmière	Centre Hospitalier GDGA
Mme	PICARD	Olivier	Infirmier classe normale	Centre Hospitalier de la Haute-Marne	Mme	DELAITRE	Pierre	Technicien labo classe supérieur	Centre hospitalier de Chaumont
Mme	PITOISET	Jeanine	Assistante familiale	Conseil Général de la Haute-Marne	M.	DEPAQUIS	Francine	Adjoint administratif hospitalier	Hôpital de Joinville
M.	PRUSSIA	Corinne	Auxiliaire de puériculture	Centre Hospitalier GDGA	Mme	DIOVADA	Hilda	Rédacteur principal	Mairie d'Eclaron Braucourt Ste Livière
Mme	RAGUET	Jacqueline	Agent des services	Centre hospitalier de Chaumont	Mme	DOMMANGET	Claudine	Adjoint administratif hospitalier	Centre Hospitalier GDGA
					M.	DURAND	Monique	Infirmière classe supérieure	Centre Hospitalier GDGA
					Mme	FAUCHARD	Nicole	Adjoint administratif principal 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
					Mme	GATINOIS	Sylvie	IBODE cadre de santé	Centre Hospitalier GDGA
					Mme	GERMANIER	Marie- Thérèse	Aide soignante classe exceptionnelle	Centre Hospitalier GDGA
					Mme	GUERIN	Patricia	Infirmière cadre de santé	Centre Hospitalier de la Haute-Marne
					M.	HAHN	Maryse	Adjoint administratif hospitalier	Centre hospitalier de Chaumont

Mme HEUZE	Muriel	Adjoint administratif hospitalier	Centre hospitalier de Chaumont
Mme HURET	Patrice	Rédacteur principal Aide	OPH
M. LAFON	Annette	soignante classe exceptionnelle	Centre hospitalier de Chaumont
Mme MALARA	Richard	Attaché territorial	Mairie de Bologne
Mme MILLET	Annie	Attaché principal Adjoint administratif principal 1ère classe	Ville de Chaumont
M. MONTENOT	Francine	soignante classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme MOTZ	Joëlle	Cadre socio-éducatif	Réseau Educatif Meurthe & Moselle
Mme MOUGIN	Odile	Infirmière classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont
Mme MYSLIWIEC	Christine	Adjoint des cadres hospitaliers	Centre Hospitalier
Mme PRUDENT	Anne-Marie	Infirmière classe supérieure	Centre hospitalier de Chaumont
Mme RAILLARD	Michèle	Adjoint administratif 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme RENARD	Bruno	Agent de maîtrise principal	Ville de Saint-Dizier
Mme ROUSSEL	Martine	Secrétaire de mairie	Mairie d'Humbécourt
Mme ROYER	Bernadette	Adjoint administratif principal 1ère classe	Conseil Général de la Haute-Marne
Mme THORD	Joël	Aide soignant classe exceptionnelle	Centre hospitalier de Chaumont
Mme Van Speybroeck	Nicole	Atsem	Mairie d'Humbécourt

Arrêté n° 2730 du 18 décembre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2013 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Mme ABBA	Lydie	Technicien agricole	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
M. ANTOINE	Laurent	Conseiller bovin viande	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme BOUTEVILLAIN	Christine	Programmeur	CERI Services
Mme DEHAYE	Corinne	Agent de pesée	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme DESNOUVEAUX	Nathalie	Agent de pesée	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme DIDIER	Aline	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne-Bourgogne

M. GIRAULT	Nicolas	Responsable veille économique	CER France
M. LAMBERT	Emmanuel	Gestionnaire flux santé	Groupama Grand Est
Mme REMONGIN	Liliane	Agent de pesée	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme REMY	Josina	Agent comptable	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
M. ROUSSEL	Emmanuel	Agent de développement	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme ROUX	Christelle	Agent de pesée	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme VALENTI	Céline	Assistante technique	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

M. AUBRY	Xavier	Conseiller technique	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
M. DOUDEY	Roland	Chauffeur	Sodiaal Union
M. DUBOIS	Jean-Michel	Technicien agricole	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
M. FONDEUR	Jean-Michel	Ingénieur production végétales	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme JEANSON	Claudine	Comptable conseil	CER France
Mme LUISIN	Bernadette	Assistante RH	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme MARMEUSE	Marie-Thérèse	Responsable d'agence adjoint	CER France
M. MONGIN	Jean-Marc	Conseiller agricole	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme RUOT	Sophie	Géomatitiennne	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme TOLEDO	Brigitte	Animatrice syndicats de race	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
M. VIREY	Bruno	Chauffeur	Sodiaal Union

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

Mme BERGER	Sylvie	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne-Bourgogne
M. DUROST	Gilles	Chauffeur	Sodiaal Union
M. FRONT	Eric	Conseiller d'élevage	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme GARRESSUS	Evelyne	Rédacteur sinistre	Groupama Grand Est
Mme GEORGES	Natividad	Conseiller technique	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme GILLET	Véronique	Conseiller clientèle	Crédit Agricole Champagne-Bourgogne

M. HUGUENOT	Didier	Chauffeur	Sodiaal Union Crédit Agricole
Mme MICHAUT	Sylvie	Assistante clientèle	Champagne- Bourgogne
Mme MILLIERE	Yasmine	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne
M. PETIT	Claude	Employé de banque	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne
M. VIARD	Michel	Conseiller technique élevage	Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
Mme ZERBINI	Pascale	Chargée de clientèle	Crédit Agricole Champagne- Bourgogne

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole
GRAND OR est

décernée à :

Mme BOULAIRE	Brigitte	Conseiller commercial
M. CLAUDON	Rémy	Technicien courrier
M. DUROST	Gilles	Chauffeur
M. HOBENICHE	Joël	Employé de banque

Pôle Sécurité

Arrêté n° 2729 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du magasin Yves Rocher, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1 : Les dérogations aux dispositions des articles 2, 6 et 10 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant :

- la largeur de circulation entre l'espace vente et les cabines de l'institut de beauté
- la circulation libre de tout obstacle au-dessus du cheminement
- l'espace de manœuvre de porte
- le palier de repos en bas du plan incliné

sont accordées à Monsieur BIHANNIC David, YVES ROCHER 3 allée de Grenelle 92444 ISSY LES MOULINEAUX pour des travaux d'aménagement du magasin Yves Rocher sis, 3 rue Gambetta 52100 SAINT-DIZIER.

Arrêté n° 2726 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Montier en Der, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1 : La dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la largeur de la porte principale est accordée à Monsieur le Maire de la commune pour les travaux de réhabilitation et

d'extension du groupe scolaire, sis Place Auguste Lebon 52220 MONTIER EN DER.

Arrêté n° 2728 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur FREMY et Madame BERTRAND, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1 : La dérogation aux dispositions de l'article 7-2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la réalisation d'un ascenseur est accordée à Monsieur FREMY et Madame BERTRAND, 10 impasse de la Gravière 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES pour les travaux de réhabilitation du moulin en salle d'activité, sis 4 rue du moulin 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

Arrêté n° 2727 du 19 décembre 2012 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Villiers en Lieu, signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1 : La dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la réalisation d'un plan incliné entre les halls 1 et 2 est accordée à Monsieur le Maire de la commune pour les travaux de mise aux normes de la mairie sise Place de la mairie 52100 VILLIERS EN LIEU.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 2 710 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

Le compte administratif de 2011 de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES est arrêté, comme suit et comme figurant en annexes

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 20,00 euros

Recettes de fonctionnement : 11 576,42 euros

Excédent de clôture 2011 : 11 556,42 euros

Investissement :

Dépenses d'investissement : 0 euros
Recettes d'investissement : 241,64 euros
Excédent de clôture : 2011 241,64 euros
Excédent de clôture : 20110,59 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 de l'association foncière de remembrement de SILVAROUVRES est arrêté et comme figurant en annexes

Fonctionnement :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 11 556 euros.

Investissement :

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 241 euros.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 2 711 en date du 13 décembre 2012, portant règlement d'office du compte administratif de 2011 et du budget primitif de 2012, de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE (commune associée de BOLOGNE), signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

Le compte administratif de 2011 de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE est arrêté, comme suit et comme figurant en annexes

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2011 : 580,25 euros
Recettes de fonctionnement 2011 : 500,00 euros
Déficit de fonctionnement de 2011 : 80,25 euros
Excédent de fonctionnement reporté : 7 431,30 euros
Excédent de clôture 2011 : 7 351,05 euros

Investissement :

Dépenses d'investissement 2011 : 0 euros
Recettes d'investissement 2011 : 0 euros
Excédent d'investissement reporté : 0,59 euros
Excédent de clôture 2011 : 0,59 euros

Le budget primitif de l'exercice 2012 de l'association foncière de remembrement de ROOCOURT-LA-COTE est arrêté et comme figurant en annexes

Fonctionnement :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 354,05 euros.

Investissement :

Il n'y a pas de prévision nouvelle pour 2012.

La section d'investissement présente un excédent de recettes de 0,59 euros dû au report du résultat de clôture de 2011".

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2702 du 13 décembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er} : La dissolution du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der est prononcée au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Le transfert au Conseil Général de la Haute Marne de l'ensemble des éléments d'actif et de passif constatés au 31 décembre 2012 ainsi que l'ensemble des droits et obligations visés dans la délibération n°280 du 19 novembre 2012 du Syndicat Mixte pour les Chemins de Fer de Blaise et Der est approuvé, sous réserve des droits de tiers.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 2788 du 28 décembre 2012 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais sont modifiés comme suit :

« Article 3 : Le siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais est situé à :
Hôtel de Ville de Chaumont
Place de la Concorde
BP 564
52012 CHAUMONT Cedex

Article 9 :

La Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence suivante :

Le Pôle de Compétence « Environnement et Cadre de Vie » prévoit la « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ; prise effective de la compétence différée à la date de mise en application de la tarification incitative. »

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2787 du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2013, les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts sont modifiés comme annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 2012/1258 en date du 17 décembre 2012 relatif à la modification des statuts de l'association foncière de VILLEMERVY, signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres

L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VILLEMERVY :

Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de VILLEMERVY, et approuvées d'office par arrêté préfectoral n° 2011/1479 du 9 décembre 2011, sont modifiées comme suit :

Article 8 - Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

8.2 – Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le président, à chaque membre de l'association, au moins 15 jours avant la réunion.

Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance **et est accompagnée d'un « bon pour pouvoir » personnalisé.**

8.3 - Tenue de la réunion – Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour **une demi-heure après la première.** L'assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Pour contrôler si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuel **est limité à deux par membres.** Il contrôle également le nombre de

voix total présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Toute délibération est constatée par un procès verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Le reste sans changement

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° 2012/1270 du 21 décembre 2012, signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres relatif à la modification des statuts du SITS de Neuilly-l'Evêque.

I - L'article 2 « Objet » est rédigé comme suit :

Le syndicat assurera :

- le transport scolaire des élèves du primaire (matin, soir et midi le samedi) sur Neuilly l'Evêque
- le transport scolaire des élèves du regroupement : communes de Châtenay-Vaudin, Lecey et Orbigny-au-Mont (matin, midi et soir)
- le transport scolaire des élèves du secondaire : collèges et lycée (matin, soir et midi le mercredi) sur Langres
- les sorties scolaires des écoles (piscine, voile, bibliothèque, sorties pédagogiques...)
- les sorties des centres aérés durant les vacances scolaires
- la présence d'agents techniques d'animation pour :
 - l'accompagnateur dans les bus
 - la surveillance durant la pause méridienne et le temps de cantine,
 - la surveillance et l'animation durant le temps périscolaire de 7h20 à la rentrée des classes le matin (8h45) et de la sortie des classes le soir (16h30) à 18h30.

II- L'article 9 « Contribution des communes est rédigé comme suit :

Les contributions des communes seront fixées par le comité syndical. La répartition de cette contribution se fera de la façon suivante :

- le transport des élèves des écoles élémentaires et maternelle : proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement de la population communale) de chaque commune utilisatrice qui devra les communiquer au SITS
- le transport des élèves du regroupement (Châtenay Vaudin, Lecey et Orbigny au Mont) : proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement de la population communale) de chaque commune utilisatrice

qui devra les communiquer au SITS

- le transport des élèves du secondaire :
proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement de la population communale) de chaque commune utilisatrice qui devra les communiquer au SITS

Le reste sans changement.

Arrêté préfectoral n° 2012/1262 du 19 décembre 2012, relatif à la création au 1^{er} janvier 2013 du SIVOM de la Région de Neuilly-l'Évêque signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres

Il est créé, au 1^{er} janvier 2013, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple qui prend le nom de « SIVOM de la Région de Neuilly-l'Évêque ».
Il est composé des communes de Andilly-en-Bassigny, Bannes, Bonnacourt, Changey, Charmes-les-Langres, Dampierre, Neuilly-l'Évêque, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Poiseul.

Le syndicat assurera les travaux d'entretien sur les espaces verts, la voirie, les réseaux d'eau et les bâtiments communaux, selon les critères suivants :

- Espaces verts : tonte régulière des espaces communaux, taille des arbres et des haies.
- Voirie : curage et nettoyage des fossés, saignées d'écoulement, fauchage, désherbage, déneigement et salage, bouchage sommaire des trous. Les matériels relatifs au désherbage, salage et bouchage des trous sont pris en charge par le SIVOM.
- Réseaux d'eau : recherche et réparation des fuites, raccordement au réseau, nettoyage des châteaux d'eau, relevé annuel des compteurs dans chaque commune. Les fournitures et pièces et matériaux sont à la charge de la commune.
- Bâtiments communaux : petits travaux et réparations réalisés par le personnel avec le matériel du syndicat. Les fournitures et matériaux sont à la charge des communes.

Il est créé pour une durée illimitée.

Par arrêté préfectoral n° 2012/1268 du 21 décembre 2012, signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres la dissolution du Syndicat Mixte d'Auberive est prononcée au 31 décembre 2012.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° 213 du 11 décembre 2012 portant agrément de l'« Association familiale protestante Bethesda » (AFPB), signé par M. Serge

BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne.

Article 1 : L'association de jeunesse et d'éducation populaire dénommée :

« Association familiale protestante Bethesda » (AFPB)
dont le siège social est situé :

1 rue des Lachats
52100 SAINT DIZIER

est agréée sous le n° JEP 52-12-099

Arrêté n° 01 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, signé par René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 1 : l'arrêté n° 207 en date du 26 novembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour, subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, à Mme Corinne BIBAUT, Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT, délégation est également donnée à :

- Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection du consommateur, pour les actes du service « santé et protection animales » ci-après désignés:

- Ensemble des documents et actes d'administration relevant des attributions et compétences de ce service et notamment laissez-passer et attestations sanitaires, rapports et bordereaux de transmission, décisions concernant les animaux non identifiés ;
- Bilans DGAL / ENSV,
- Bilans de contrôle conditionnalité,
- Courriers concernant les suspicions de maladies, mandats sanitaires des vétérinaires et autorisations de manifestations avicoles, etc.
- Certificats de capacités en faune sauvage ou pour l'élevage d'animaux de compagnie,
- Avis sur l'opportunité des formations, congés et absences des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'un quota de 50% des effectifs),
- Propositions de transactions pénales,

Sont exclus de cette subdélégation :

- Les notes au préfet, aux élus, aux autres administrations territoriales, aux administrations centrales et aux ministères,
- Les ordres de missions,
- Les autorisations individuelles ou collectives de déroger à la réglementation.

En cas d'empêchement de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à Mme Elise TAILLEFUMIER, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service « santé et protection animales » pour les actes relevant de ce service tels que désignés ci-dessus.

- Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection du consommateur, pour les actes des services « sécurité et qualité des aliments » et « installations classées » (ICPE) pour :

- L'ensemble des documents et actes d'administration relevant des attributions et compétences du service SQA, et notamment les courriers d'accompagnement des rapports, autorisations spéciales délivrées aux professionnels, les patentes sanitaires, les bilans transmis à la mission d'urgence sanitaire (MUS) et au SRAL.

- L'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétence des ICPE, et notamment les courriers d'accompagnement des rapports d'inspection,

- Les avis ainsi que les rapports et les bilans transmis aux autres administrations ou à l'administration de tutelle, (qui seront soumis au préalable à l'avis du chef de pôle et à la validation de la direction), à l'exception des mises en demeure et des autorisations,

- Les avis sur l'opportunité des formations, congés et absences des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'un quota de 50% des effectifs),

- Les propositions de transactions pénales.

Sont exclus de cette délégation :

- Les notes au Préfet, aux autres administrations territoriales, aux administrations centrales et aux ministères,

- Les ordres de missions,

- Les autorisations individuelles ou collectives de déroger à la réglementation.

En cas d'empêchement de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à M François HOURS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service « sécurité et Qualité des aliments » et de la cellule « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) pour les actes relevant du service et de la cellule tels que désignés ci-dessus.

- Mme Gaëlle PERROT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « consommation » pour les actes du service ci après désignés :

- Courriers et autres documents relevant de la compétence ou des attributions de ce service, **notamment** réponses aux consommateurs et aux professionnels, documents de transmission de lettres, rapports et actes contentieux (bordereaux, lettres de transmission,...)

- Avis sur l'opportunité des formations, congés et absences des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'au moins 50% des effectifs),

- Propositions de transaction (conformément au barème arrêté par la DGCCRF),

Sont exclus de cette subdélégation :

- Les actes susceptibles d'engager l'administration ou de lui causer un préjudice,

- Les courriers destinés au préfet, aux élus, aux autres administrations et aux ministères,

- les autorisations individuelles ou collectives de déroger à la réglementation.

- les ordres de mission.

- Mme Véronique SCHMAL, inspecteur expert, chargée de mission au profit du pôle de la protection des populations pour les actes correspondant aux domaines de compétences qui lui sont confiés.

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission ci-après désignés :

- Bordereaux d'envoi à l'exception de ceux destinés aux administrations centrales ou régionales,

- Correspondances liées aux actes préparatoires de la politique de la ville,

- Avis sur l'opportunité des formations, congés et absences de l'agent placé sous sa responsabilité,

- Actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

- Mme Francine PERRON-FAURE, directeur de service PJJ, chef du service « jeunesse, sports et vie associative » pour les actes relatifs au service « jeunesse, sports et vie associative » ci-après désignés :

- Correspondances liées aux réunions et invitations,

- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,

- Bordereaux d'envoi à l'exception de ceux destinés aux administrations centrales,

- Récépissés de déclaration des accueils de mineurs,

- Récépissés de déclaration des locaux hébergeant des mineurs,

- Récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives,

- Délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs,

- Avis sur l'organisation des manifestations sportives,

- Avis sur les stages de formation des candidats au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectifs de mineurs,

- Autorisation d'emprunt de matériel technique et pédagogique,

- Avis sur l'opportunité de formation des agents,

- Actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

- Autorisations d'absences et de congés des agents (sous réserve du respect du maintien en service d'un quota de 50% des effectifs)

- Mme Odile DRAPPIER, secrétaire administratif CE, coordinatrice des affaires générales pour les actes relatifs au fonctionnement général de la direction :

- Les bordereaux de transmission concernant la gestion des ressources humaines et ceux à destination des plates formes régionales CHORUS,
- Les courriers n'engageant pas la responsabilité de la direction (notamment les demandes de renseignements etc..)

- Mme Agnès GRATTE, secrétaire administratif affectée à la DDCSPP et mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à l'effet de signer les actes relatifs aux notifications de décisions d'attribution ou de rejet de la carte européenne de stationnement. En cas d'empêchement de Agnès GRATTE, délégation est donnée pour la signature de ces actes à Edith GRAVELIN.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René DEGIOANNI, de Mme Corinne BIBAUT, et de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à Mme Elise TAILLEFUMIER pour les actes du service « sécurité sanitaire et qualité des aliments » désignés ci-dessus et à François HOURS pour les actes du service « santé et protection animales » désignés ci-dessus.

Article 4 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Arrêté n° 02 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, signé par René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 1 : A compter de ce jour, en application de l'arrêté préfectoral n° 8 du 07 janvier 2013 ci-dessus référencé, subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. René DEGIOANNI, directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, à Mme Corinne BIBAUT, Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, délégation est également donnée à :

Mme Solveig KUHSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection du consommateur pour les actes des services : « Santé et Protection animale », « Sécurité Sanitaire et Qualité des Aliments » et « Installations Classées », ci-après désignés :

- Validation des demandes de modification des engagements juridiques (EJ),
- Validation des attestations de services faits.

Mme Odile DRAPPIER, secrétaire administratif CE, coordinatrice des affaires générales, pour les actes relevant du fonctionnement général de la direction, ci-après désignés :

- Signature des devis et offres de prix,
- Validation des demandes d'achat (DA),
- Validation des attestations de services faits,
- Validation d'octroi de subventions,
- Validation d'attribution des montants de dotations globales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT et de Mme Odile DRAPPIER, délégation est également donnée à Mme Angélique RENAULT, attachée d'administration des affaires sociales pour les actes relevant du fonctionnement général de la direction, désignés ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT et de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à Mme Elise TAILLEFUMIER, vétérinaire inspecteur contractuel, pour les actes du service « santé et protection animales » désignés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIBAUT et de Mme Solveig KUHSE, délégation est également donnée à M François HOURS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les actes des services « sécurité sanitaire et qualité des aliments » et « Installations Classées », désignés ci-dessus.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté inter-préfectoral n°2713 du 17 décembre 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2236 du 4/09/2012 portant sur la prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel d'inondation dans la vallée de l'Ornel sur les territoires des communes de ST DIZIER, BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, SOMMELONNE, BAUDONVILLIERS et RUPT-AUX-NONAINS, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne et Isabelle DILHAC, préfète de département de la Meuse .

Article 1 :L'article 6 relatif à l'association des collectivités territoriales mentionné dans l'arrêté inter-préfectoral n°2236 en date du 04 septembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) de la vallée de l'Ornel est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

1) Conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, sont associés à la révision du plan de prévention du risque naturel lié au risque inondation de la rivière Ornel :

- Monsieur le député-maire de la commune de Saint-Dizier
- Monsieur le maire de la commune Bettancourt-la-Ferrée
- Monsieur le maire de Chancenay
- Monsieur le maire de Sommelonne
- Madame le maire de Baudonvilliers
- Monsieur le maire de Rupt-aux-nonains
- Monsieur le président de la Communauté de communes Saulx et Perthois
- Monsieur le président de la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois

2) Le service instructeur animera les réunions de présentation et d'échanges qui lui paraîtront nécessaire d'organiser avec l'ensemble des collectivités et établissements publics concernés lors de chacune des phases techniques de la révision du PPRi. Ces différentes phases sont relatives à :

- l'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux,
- l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention des risques d'inondation. De son côté, la collectivité ou l'établissement public communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets de stratégies de développement

Entre chaque phase, la collectivité ou l'établissement public disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par ses représentants. Elle adressera par écrit et dans le délai d'un mois ses remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque d'inondation, adaptée au contexte local. »

Article 2 : L'article 8 relatif aux mesures de publicité dudit arrêté est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Mesures de publicité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois dans les mairies des communes et siège des communautés de communes concernées. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Marne et de la Meuse. »

Article 3 :

Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- chacun des maires des communes concernées
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 4 :

Mesures de publicité

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

L'arrêté sera également affiché pendant 1 mois dans les mairies des communes et siège des communautés de communes concernées. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse.

Article 5 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne ou de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARRETE N° 2722 du 17 Décembre 2012 portant mise en demeure à la SARL Forge Vieille de se conformer à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 signé par M. Xavier Logerot, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : Mise en demeure

La SARL Forge Vieille est mise en demeure de mettre en conformité les ouvrages hydrauliques de la centrale hydroélectrique de la Forge Vieille situés à Eurville-Bienville suivant l'arrêté préfectoral n° 3313 du 22 novembre 1993.

La mise en conformité comprend les éléments ci-dessous :

- le maintien de la retenue d'eau au niveau légal de la retenue en manipulant les ouvrages de décharges (clapets automatisé et vannes de décharges) ;

- la réalisation d'une passerelle pour accéder à la passe à poissons en tout temps. Cette passerelle sera équipée de garde corps permettant son utilisation en tout temps et en toute sécurité.

La retenue d'eau sera maintenue au niveau légal dès la notification du présent arrêté.

La passerelle sera impérativement réalisée avant le 1^{er} juin 2013.

Article 2 : Sanctions administratives

Si à l'expiration du délai fixé, le propriétaire n'a pas obtempéré, le Préfet peut :

- l'obliger à consigner dans les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- suspendre l'exploitation des ouvrages jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais du propriétaire.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Eurville-Bienville.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne et mis à disposition sur son site internet,
- une copie sera déposée en mairie d'Eurville-Bienville et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Arrêté interpréfectoral en date du 11 décembre 2012 relatif à la réglementation spéciale de la pêche dans le lac du Der-Chantecoq en 2013 signé par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

I. Réglementation générale de la pêche sur le lac du Der

ARTICLE 1 : La pêche dans le lac du Der-Chantecoq est autorisée sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 21 mai 2010, portant règlement particulier de police du lac du Der-Chantecoq, notamment de l'article 13.1 interdisant l'exercice de la pêche lorsque le niveau du plan d'eau principal est inférieur à la cote 129 et de l'article 2 interdisant la pêche subaquatique.

ARTICLE 2 : La pêche est permise avec quatre lignes au plus, munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, au plus.

ARTICLE 3 : La pêche à la dérive naturelle est autorisée.

ARTICLE 4 : Nul ne peut vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel.

ARTICLE 5 : La pêche s'exerce de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de nuit de la carpe est autorisée suivant les modalités fixées aux articles 13 à 15.

II. Zones de pratique de la pêche

ARTICLE 6 (les dates s'entendent jours inclus)

1° La pêche est autorisée :

- depuis la butte de Giffaumont,
- en barque ou à partir de la rive dans l'ancien réservoir de Champaubert, dans les bassins nautiques Sud-Est et Nord-Ouest,
- en barque ou à partir de la rive dans le bassin principal, à l'Est du balisage délimitant la zone de quiétude A et la zone de motonautisme,
- dans la partie Est de la zone de motonautisme, délimitée par une ligne menant de la butte de Giffaumont au panneau de zonage implanté sur l'île de Chantecoq,
- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013 et
- tous les jours du 1^{er} janvier au 15 mars 2013 et du 16 octobre au 31 décembre 2013.

2° La pêche est toutefois interdite :

- depuis les pontons,
- dans les zones de départ et d'arrivée des écoles de voile dans un rayon de 100 mètres,
- dans les zones interdites à la navigation et à partir des digues et ouvrages, sauf sur la digue de la plage d'Eclaron située face au camping de la Queue du Der et sur les digues des ports de Nemours et Nuisement, côté extérieur au port,
- dans les ports, entre le 16 mars et le 30 septembre 2013 sauf le port de Giffaumont (article 7),

- dans les deux anses situées entre le bois de Ham et le tronçon Sud de la tranche des Roquettes,
- dans la zone de quiétude dite Anse Est de Champaubert du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013,
- dans la zone d'alevinage de l'Etang « la Dame »,
- dans la carpière du Bassin Sud, sauf dans le cadre des séances d'initiation mises en œuvre par l'école de pêche de l'union des fédérations et associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (UFAPPMA).

III. Port de Giffaumont

ARTICLE 7 (les dates s'entendent jours inclus) :

Dans le port de Giffaumont, la pêche au bord est autorisée :

- sur la rive enrochée située au Sud-Est de la rampe de mise à l'eau Est toute l'année,
- après la passerelle de l'île et jusqu'à l'ancienne digue de Giffaumont toute l'année,
- sur l'île de protection du port du 15 avril au 15 septembre 2013,
- après la passerelle et jusqu'aux pontons de ski nautique du 1^{er} janvier au 14 mars 2013 et du 15 octobre au 31 décembre 2013,

La pêche en barque est autorisée dans le port du 1^{er} janvier au 14 mars 2013 et du 15 octobre au 31 décembre 2013.

- sur la rive enrochée du port face intérieure entre le 15 octobre et le 15 mars 2013.

Dans le port de Giffaumont, l'exercice de la pêche se fait aux risques et périls des pêcheurs et de leur matériel.

IV. Réglementation particulière à certaines espèces

ARTICLE 8 : La pêche du brochet est autorisée du 1^{er} janvier au dimanche 27 janvier 2013 inclus et du 20 avril au 31 décembre 2013 inclus.

ARTICLE 9 : Pendant la période d'interdiction de la pêche au brochet, et sauf autorisation spécifique définie à l'article 7 du présent arrêté, l'utilisation de vifs, de poissons morts ou artificiels, ou autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

ARTICLE 10 : La pêche du sandre est autorisée toute l'année à partir de la taille réglementaire de 0,40 m, sur l'ensemble du réservoir, sous réserve du respect des dispositions des articles précédents.

ARTICLE 11 : Pour la pêche de l'écrevisse américaine, les pêcheurs peuvent utiliser six balances au plus.

V. Pêche de nuit de la carpe

ARTICLE 12 : La pêche est autorisée exclusivement à partir d'emplacements dûment matérialisés (voir la localisation en annexe jointe au présent arrêté, postes N°1 à 35). Il est interdit de pratiquer la pêche de nuit en dehors de ces emplacements, en particulier sur les îles du lac du Der-Chantecoq.

La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée **que du bord du lac**, à distance de lancer,

- du samedi 30 mars, 0 heure au samedi 26 octobre 2013, 24 heures **pour les postes 1 à 31**

- du samedi 30 mars, 0 heure au samedi 25 mai 2013, 24 heures et du samedi 7 septembre, 0 heure au samedi 26 octobre 2013, 24 heures **pour les postes 32 à 35 implantés** sur les plages de Champaubert, Braucourt et Nuisement gérées par le syndicat du Der.

Un compte rendu de l'occupation des postes de pêche à la carpe sera produit par l'UFAPPMA et présenté lors de la réunion de la commission consultative relative à la pêche dans le lac du Der-Chantecoq

ARTICLE 13 : La délimitation et la matérialisation des emplacements définis ci-dessus sont à la charge de l'UFAPPMA.

ARTICLE 14 : Pour la pêche de nuit de la carpe, seule l'utilisation d'esches végétales est autorisée.

En application de l'alinéa 5° de l'article R.436-14 du code de l'environnement, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée : toute carpe prise de nuit doit être remise à l'eau vivante sitôt sa capture.

VI. Voies et délais de recours

ARTICLE 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036, dans un délai deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le recours n'est pas suspensif.

VII. Dispositions générales

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté signé le 2 janvier 2013 par Monsieur AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, portant délégation de signature à Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi
- **Agriculture**
- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de

l'employeur

- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Le CISST est informé des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Autorisations de travail
- Visa de la convention de stage d'un étranger

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises d'insertion de travail temporaire

(EITT)

- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés
- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Attribution primes de reclassement
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord
- Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du code du travail

Activité réduite (Chômage partiel)

- Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
- les conventions de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour les entreprises ou établissements employant moins de 200 salariés

Conventions du FNE

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise

- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils
- Agrément de reconnaissance de la qualité de

société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : classement et radiation (code du Tourisme L.311-6, D.311-4 à D.311-14),
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : classement et radiation (code du Tourisme L.332-1 et L.333-1, D.332-1 à D.332-8, D.333-3 à D.333-6-1),
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : classement et radiation (code du Tourisme L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1, D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute Marne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;

- les conventions de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour les entreprises ou établissement employant 200 salariés au moins.

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;

- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :

-aux parlementaires,

-aux cabinets ministériels,

-aux présidents des assemblées régionales et départementales,

- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;

- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail ;

- Monsieur Benoît OCTAVE, attaché d'administration ;

- Monsieur Mathieu VALETTE, inspecteur du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert.

Article 6 : L'arrêté précédent du 29 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE MARNE.

Récépissé de déclaration de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012 signé par Mme Bernadette VIENNOT,

Responsable de l'unité territoriale de la Haute Marne, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise HOMNISERVICES-, dont le gérant est Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb, sise 13, rue Marius Cartier. 52100 Saint Dizier . Siren: 499 328 201

est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 6 décembre 2012.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/ 499 328 201**

ARTICLE 2 : l'entreprise HOMNISERVICES, dont le gérant est Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb, est déclarée effectuer les activités suivantes, hors agrément :

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions

Assistance administrative à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Maintenance et vigilance de résidence

Petits travaux de jardinage

Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes

Travaux de petit bricolage.

Elle est déclarée pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément, sur le département de la Haute-Marne et sur le département de la Marne.

Pour ce dernier département, l'entreprise Homniservices n'y possédant pas d'établissement secondaire, les activités suivantes seront réalisées dans un rayon maximum de 30 km depuis le siège de l'entreprise (limitation à la liste des communes comprises dans le livret d'accueil.),

exception faite pour l'activité d'aide à la mobilité qui couvrira la totalité du département de la Marne.

Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile,

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestations de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes

Garde malade à l'exclusion des soins.

Toutes ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve

d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement, toute création d'établissement secondaire devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

ARTICLE 4 : La déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail) en ce qui concerne les activités hors agrément.

La déclaration relative aux activités déclarées soumises à l'agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2012 ; son renouvellement, associé au renouvellement de l'agrément, devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

ARTICLE 5 : l'organisme délivre à chacun de ses clients une attestation fiscale annuelle pour leur permettre de bénéficier de la réduction d'impôts (article D 7233-4 du Code du Travail)

ARTICLE 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Arrêté portant agrément de Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb- entreprise HOMNISERVICES - dans le cadre des services à la personne du 5 décembre 2012 signé par Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'unité territoriale de la Haute Marne, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Art. 1^{er} : Le renouvellement d'agrément est accordé à l'entreprise HOMNISERVICES, dont le gérant est Monsieur ABOU MOUSSA Tayeb, pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2012, pour la fourniture de services aux personnes, conformément aux dispositions des articles L 7232-1 à 4 et R 7232-4 à 6 du Code du Travail, dans le champ territorial de son activité, soit sur le département de la Haute-Marne et sur une zone définie du département de la Marne.

Pour le département de la Marne, la zone d'intervention est ainsi délimitée :

à l'ensemble du territoire du département de la Marne pour les prestations d'aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement et d'accompagnement des personnes âgées ou handicapées

dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

à la liste des communes définies dans le livret d'accueil pour l'ensemble des autres prestations, à savoir dans un rayon de 30km depuis le siège de l'entreprise.

le renouvellement de l'agrément devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Le numéro d'agrément attribué est : SAP/ 499 328 201

Art. 2 : l'entreprise HOMNISERVICES exerce son action selon les modalités suivantes : prestataire et mandataire

Art. 3 : Les activités agréées sont les suivantes :

Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile, Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestations de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes

Garde malade à l'exclusion des soins

Art.4 : L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail ; à savoir, lorsque l'entreprise :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R. 7232-10 ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;

4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Arrêté ARS n° 2012-1732 en date du 12 décembre 2012 relatif au tableau de la garde des transports sanitaires du département de la Haute-Marne, signé par M. François GUIOT, Le Délégué Départemental de la Haute-Marne,

Article 1^{er} : La garde ambulancière pour le premier semestre 2013 est arrêtée conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Toute modification apportée à ces tableaux de garde devra être portée à connaissance de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU 52), du SAMU, de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Direction territoriale départementale de la Haute-Marne de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les mêmes conditions de délai.

Les pièces jointes sont consultables à la délégation territoriale de l'agence régionale de Champagne Ardenne de Haute Marne

Arrêté ARS N°2012-1716 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Chaumont, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 376 319,00 €** soit :

- **2 290 759,42 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 014 817,22 € et activité externe : 275 942,20 €),
- **54 742,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **30 817,58 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
- 0 pour l'activité d'hospitalisation,
- 0 pour l'activité externe,
- 0 pour les dispositifs médicaux implantables,

- 0 pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

- au titre de l'année 2010 :
- ,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
- ,00 € pour l'activité externe,
- ,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
- ,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 4 490,19 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1717 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Saint Dizier, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 202 423,67 €** soit :

- **3 047 605,44 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 618 214,38 € et activité externe : 429 391,06 €),
- **79 382,31 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **75 435,92 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
- 0 pour l'activité d'hospitalisation,
- 0 pour l'activité externe,
- 0 pour les dispositifs médicaux implantables,
- 0 pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

- au titre de l'année 2010 :
- ,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
- ,00 € pour l'activité externe,
- ,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
- ,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1718 du 11/12/2012 portant valorisation de l'activité du mois d'octobre 2012 pour le Centre Hospitalier de Langres, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutualité Sociale Agricole est arrêtée à **1 259 634,47 €** soit :

- **1 190 422,70 €** au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 009 630,77 € et activité externe : 180 791,93 €),
- **63 911,30 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **5 300,47 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2012, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

- au titre de l'année 2011 :
 - 0 pour l'activité d'hospitalisation,
 - 0 pour l'activité externe,
 - 0 pour les dispositifs médicaux implantables,
 - 0 pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.
- au titre de l'année 2010 :
 - ,00 € pour l'activité d'hospitalisation,
 - ,00 € pour l'activité externe,
 - ,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,
 - ,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,
 - pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un

délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes

Arrêté ARS N°2012-1709 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'année 2012 est modifié à 985 244.57 € :

dont mesures reconductibles : 978 470.32 €

dont mesures non reconductibles : 6 774.25 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1708 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'année 2012 est modifié à 903 647.77 € :

dont mesures reconductibles : 863 547.54 €

dont mesures non reconductibles : 40 100.23 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1692 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **1 639 395 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.

- **35 978 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- **MIG 2 905 665.63 €**

dont 2 234 011.42 € en reconductible

dont 533 996.83 € en justification au premier euro

dont 137 657.38 € en non reconductible

- **AC 8 039 081.77 €**

dont 6 333 081.77 € en reconductible

dont 1 706 000.00 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1700 du 10 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Bourbonne les bains est modifié pour l'année 2012 comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de

financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 903 418.52 €**.

dont 3 895 918,52 € en reconductible

dont 7 500,00 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1690 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Chaumont est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **1 131 134 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences

- **35 978 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- **MIG 3 903 923.72 €**

dont 3 396 707.41 € en reconductible

dont 372 248.70 € en justification au premier euro

dont 134 967.61 € en non reconductible

- **AC 245 983.34 €**

dont 206 957.00 € en non reconductible

dont 39 026.34 € en reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 312 738.22 € (reconductible)**.

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent

arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1702 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de la Haute-Marne sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **32 698 823.40€** :

dont 32 647 923.40 € en reductible

dont 50 900.00 € en non reductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1691 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Langres est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **801 220 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme

suit :

- **MIG 1 601 822.06 €**

dont 1 525 943.44 € en reductible

dont 23 848.89 € en justification au premier euro

dont 52 029.73 € en non reductible

- **AC 28 044.49 €**

dont 6 044.49 € en reductible

dont 22 000 € en non reductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 430 942,65 € (reductible)**.

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°1701 du 10 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Montier en Der sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 931 595.15 € (reductible)**.

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1287 du 11 octobre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012, signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur de l'offre de soins

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier pour l'année 2011 est modifié comme suit à l'article 3 du présent arrêté..

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **1 639 395 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.
- **35 978 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- **MIG 2 789 665,62 €**
- **dont 2 234 011,41 € en reconductible**
- **dont 417 996,83 € en justification au premier euro**
- **dont 137 657,38 € en non reconductible**

- **AC 8 024 731,77 €**
- **dont 6 318 731,77 € en reconductible**
- **dont 1 706 000 € en non reconductible**

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1816 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique de la compassion à Langres signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la clinique de la compassion à :

- **MIG : 15 000 € (justification au premier euro)**
- **AC : 10 852 € (non reconductible)**

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, compte tenu de la date

d'effet au 1^{er} janvier 2012 le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2012 à Décembre 2012	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	2 155 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1817 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Centre Médico-Chirurgical à Chaumont signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour le Centre Médico-Chirurgical de Chaumont à :

- **MIG : 32 731,43 € (justification au premier euro)**
- **AC : 10 852,00 € (en non reconductible)**

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^{er} janvier 2012 le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2012 à Décembre 2012	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	3 632 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARRETE ARS N°2012-1818 du 20 décembre 2012 portant fixation de la dotation annuelle de financement

relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2012 Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier à :

- **MIG : 29 776,19 € (justification au premier euro)**
- **AC : 10 852.00 € (non reconductible)**

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^{er} janvier 2012, le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2012 à Décembre 2012	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	3 386 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1803 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Bourbonne les bains est modifié pour l'année 2012 comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 933 983,52 €**.

- **dont 3 895 918,52 € en reconductible**
- **dont 38 065,00 € en non reconductible**

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1786 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Chaumont est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **1 131 134 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences
- **35 978 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- **MIG 3 903 923.72 €**
dont 3 396 707.41 € en reconductible
dont 372 248.70 € en justification au premier euro
dont 134 967.61 € en non reconductible
- **AC 2 045 983.34 €**
dont 2 006 957 € en non reconductible
dont 39 026,34 € en reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 466 508.60 €** :
dont 91 770.38 € en non reconductible
dont 4 374 738,22 € en reconductible

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1807 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de la Haute-Marne sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **32 775 990, 46 €** :

dont 32 701 043,40 € en reductible
dont 74 947,06 € en non reductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1787 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'année 2012 est modifié à **1 150 318,54 €**

- **Dont 1 111 347,78 € en reductible**
- **Dont 38 970,76 € en non reductible**

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1805 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par

l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Joinville pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Joinville sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 237 907,85 €**

- **dont 2 218 777,85 € en reductible**
- **dont 19 130,00 € en non reductible**

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1808 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Wassy pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Wassy sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 324 198,01 €** :

- **dont 2 301 401,60 € en reductible**
- **dont 22 796,41 € en non reductible**

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1804 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-

Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'année 2012 est modifié à **921 226,88 €** :

dont mesures reconductibles : **863 547,54 €**

dont mesures non reconductibles : **57 679,34 €**

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1788 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Langres est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **801 220 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

- **MIG 1 601 822.06 €**
dont 1 525 943.44 € en reconductible
dont 23 848.89 € en justification au premier euro
dont 52 029.73 € en non reconductible

- **AC 28 044.49 €**
dont 6 044.49 € en reconductible
dont 22 000 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 523 872,65 €** :

- **dont 1 430 942,65 € en reconductible**
- **dont 92 930,00 € en non reconductible**

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1806 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Montier en Der sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2012 est modifié comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 944 095,15 €** :

Dont 1 931 595,15 € en reconductible

Dont 12 500,00 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1789 du 20 décembre 2012 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier est modifié pour l'année 2012, aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **1 639 395 €** pour le forfait annuel relatif à l'accueil et de traitement des urgences.
- **35 978 €** pour le forfait annuel

relatif à l'activité de prélèvements d'organe

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

MIG 2 905 665,63 €
dont 2 234 011,42 € en reconductible
dont 533 996,83 € en justification au premier euro
dont 137 657,38 € en non reconductible

AC 8 574 933,77 €
dont 6 333 081,77 € en reconductible
dont 2 241 852,00 € en non reconductible

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N°2012-1822 du 20 décembre 2012 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2012 signé par Monsieur Jean-Paul HOULIER - Directeur DOS

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'année 2012 est modifié à **994 984,30 €** :

dont mesures reconductibles : 978 470,32 €

dont mesures non reconductibles : 16 513,98 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.